

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024- 92

PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, ROUTE DE PRA-PEYRON

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise MAISON MONTAGNE SAS en date du 29 juillet 2024 pour réaliser des travaux de construction (dalle à couler) sur la propriété de Madame CAPPANERA Brigitte sise 44 route de Pra-Peyron

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, route de Pra-Peyron, au droit du chantier, le vendredi 02 aout 2024, de 8 heures à 10 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise MAISON MONTAGNE SAS, chargée des travaux.

Fait à Vallouise, le 31 juillet 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.